

Objet : Equipements Aquatiques - Base de loisirs de Grignon – Gratuité des entrées pour la période juin, juillet et août 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20180531-AD_2018-067-AU

Vu la délibération n° 22 du Conseil Communautaire du 29 mars 2018 **approuvant les tarifs des Equipements Aquatiques,**

Accusé certifié exécutoire

073-200068997-20180531-AD_2018-067-AU

Publication : 07/06/2018

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de Communes Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n° 2017-018 en date du 17 janvier 2017, portant délégation de fonctions à Gérard BLANCO en sa qualité de Conseiller délégué pour les affaires traitant des Equipements Sportifs,

Considérant la nécessité d'uniformiser les tarifs des bases de loisirs de la Communauté d'Agglomération Arlysère : Grignon, Sainte Hélène sur Isère et Grésy sur Isère,

Décide

Article 1 : En dehors de ces périodes, les tarifs des Equipements aquatiques prévus par la délibération n° 22 du 29 mars restent inchangés.

Article 2 : La gratuité des entrées sera appliquée pour la période de juin, juillet et août 2018 à la Base de loisirs de Grignon.

Article 3 : Mme la Directrice des Services, M. le Directeur des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 31/05/2018

Le Conseiller Délégué
Gérard BLANCO

